

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-063

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

Coordination pour la Sécurité en Corse / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-04-27-00001 - DELEGATION SIGNATURE COMPETENCES DIDPAF J DURAND (2 pages) Page 3

2A-2021-04-27-00002 - DELEGATION SIGNATURE DIDPAF J DURAND SANCTIONS (3 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /

2A-2021-04-27-00003 - DREAL - SBEP - DEM - Arrêté portant dérogation de prélèvement de végétaux, espèces marines protégées, à des fins scientifiques pour évaluation d impact (3 pages) Page 10

2A-2021-04-27-00004 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant dérogation de capture ou d enlèvement à des fins scientifiques de mollusques, crustacés et au prélèvement de végétaux , espèces marines protégées (5 pages) Page 14

2A-2021-04-29-00001 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant dérogation de prélèvements et de transplantation de végétaux, espèces marines protégées dans le projet RENFORC (4 pages) Page 20

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2021-04-28-00001 - A P d'occupat temporaire carrefour d'Alata RD11 (20 pages) Page 25

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-04-23-00002 - Arrêté composition jury Brevet National JSP (2 pages) Page 46

SGC-Service des Finances / Service des Finances

2A-2021-04-26-00001 - ARRETE SUBV PARKING ASST° FONCT PEF 2ème semestre 2021 (2 pages) Page 49

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-04-27-00001

27/04/2021 : M.Pascal LELARGE

DELEGATION SIGNATURE COMPETENCES
DIDPAF J DURAND

Sur proposition du coordonnateur pour la Sécurité en Corse

ARRETE

Article 1 : Le directeur interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio est désigné pour prendre, en cas d'urgence et sous l'autorité du préfet, lorsque lui-même ou son remplaçant n'est pas présent sur les lieux, les mesures de maintien de l'ordre sur les emprises des aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse, et délivrer, le cas échéant, les réquisitions nécessaires ;

Article 2 : Subdélégation de compétences et signature pour les décisions prises dans le cadre des attributions et compétence visées à l'article 1 est donnée :

✎ pour exercer sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse :

- 1 : à l'adjoint du directeur interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio, en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF ;
- 2 : au chef d'Etat-Major du DIDPAF d'Ajaccio en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint du DIDPAF d'Ajaccio ;

✎ pour exercer sur l'aérodrome de Figari Sud Corse :
au chef du SPAFA Figari en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF d'Ajaccio et de son adjoint ;

✎ pour exercer sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte : au chef du SPAFA d'Ajaccio en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF d'Ajaccio et de son adjoint.

Article 3 : L'arrêté n° 2A-2020-10-07-005 du 07 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio, est abrogé.

Article 4 : Le coordonnateur pour la Sécurité en Corse et le directeur interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 27 AVR. 2021


Pascal LELARGE

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-04-27-00002

27/04/2021 : M.Pascal LELARGE

DELEGATION SIGNATURE DIDPAF J DURAND
SANCTIONS



A R R E T E

N en date du

portant délégation de signature à M. Jérôme DURAND, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio,

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;

Vu le décret du Président de la République du 08 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°2A-2021-01-21-003 du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021, nommant M. Jérôme DURAND, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme DURAND, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio à l'effet de :

- prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application affectés dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et relevant de son autorité.
- Proposer l'infliction des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité.
- Demander la saisine, du conseil de discipline pour les personnels titulaires, et de la commission consultative paritaire zonale pour les adjoints de sécurité.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

27 AVR. 2021


Pascal LELARGE

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-04-27-00003

27/04/2021 : Mme Patricia BRUCHET

DREAL - SBEP - DEM - Arrêté portant dérogation
de prélèvement de végétaux, espèces marines
protégées, à des fins scientifiques pour
évaluation d impact

- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 12 mars 2021 auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-sud du 08 au 23 avril 2021 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du suivi des rejets en mer de l'émissaire de la station d'épuration de Cargese. Ces prélèvements ont pour objectif de caractériser l'impact de l'enrichissement du milieu en matières organiques, fécales et inorganiques, apportées par l'émissaire sur le fonctionnement de l'herbier de posidonies ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que les prélèvements réalisés ont une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable de l'expert délégué mer du CSRPN en date du 7 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - **Bénéficiaire** : Station de la STARESO, pointe de la Revellata BP 33, 20260 Calvi

Article 2 - **Nature de la dérogation et localisation** :

Dans le cadre de l'étude de l'impact de la station d'épuration de la commune de Cargese, le bénéficiaire est autorisé à prélever au niveau du déversement de l'émissaire 40 faisceaux de posidonies.

Ces prélèvements ont pour objectif de caractériser l'impact de l'enrichissement du milieu en matières organiques, fécales et inorganiques, apportées par l'émissaire sur le fonctionnement de l'herbier de posidonies.

40 faisceaux de posidonies, *Posidonia oceanica* au total, pourront être prélevés, soit 10 faisceaux au niveau de chacune des 4 stations préalablement identifiées et géoréférencées au niveau de l'émissaire.

Les prélèvements seront réalisés en plongée scientifique par des plongeurs experts selon la méthode non destructive, appelée «Non Destructive Shoot Method : NDSM» (Gobert et al. 2020) consistant à couper les feuilles d'un même faisceau avec une paire de ciseaux juste au-dessus du méristème (écaille visible à l'extérieur du faisceau) et à maintenir l'ordre d'insertion grâce à un clip de fermeture (style Bevara Ikea) (Gobert et al. 2012 ; De los santos et al, 2016). Cette technique garantit la repousse de 100 % des faisceaux prélevés.

Les prélèvements et individus seront rapatriés rapidement au laboratoire de la STARESO pour y être traités et analysés.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de collecte et la Station de la STARESO, Pointe de la Revellata, 20260 Calvi

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin juin 2021.

Article 4 - Démarrage des opérations :

Le bénéficiaire devra informer, par courrier électronique, la DREAL, du démarrage des opérations.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu' au CSRPN, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Il devra être transmis avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations scientifiques.

Les publications scientifiques correspondantes sont également à transmettre lors de leur publication.

Article 6 - Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Bastia, le 27 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
la cheffe de la division eau et mer,



Maelys Renaut

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-04-27-00004

27/04/2021 : Mme Patricia BRUCHET

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
dérogation de capture ou d'enlèvement à des
fins scientifiques de mollusques, crustacés et au
prélèvement de végétaux , espèces marines
protégées

- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 1^{er} mars 2021, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 12 mars 2021 auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 1^{er} avril 2021 auprès du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Scandola ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-sud du 08 au 23 avril 2021 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet « Planète revisitée en Corse » qui a pour objectif de réaliser des inventaires approfondis, en particulier invertébrés et algues, afin de contribuer à la connaissance de la biodiversité marine corse et permettre de faire des sites étudiés des références à l'échelle méditerranéenne ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que les prélèvements réalisés ont une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable sous conditions de l'expert délégué mer du CSRPN en date du 07 avril 2021 ;
- que la demande a reçu un avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Scandola en date du 1^{er} avril 2021, et qu'à ce titre il répond à l'article 24 du décret de création de la réserve, dès lors qu'il s'agit d'études réalisées à des fins scientifiques, et les prescriptions décrites ci-après seront strictement respectées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire : Muséum National d'Histoire Naturelle ; 57, Rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05.

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :
 Dans le cadre du projet « Planète revisitée en Corse », qui a pour objectif une meilleure connaissance de la biodiversité marine corse, le bénéficiaire désigné dans l'article premier est autorisé, à des fins scientifiques, à procéder à la capture, à l'enlèvement de mollusques et crustacés, à des prélèvements sur des mollusques et crustacés et à des prélèvements de végétaux appartenant à des espèces marines protégées, y compris dans la Réserve Naturelle de Scandola, selon les modalités suivantes :

- au regard de la rareté des cigales de mer, *Scyllarides latus*, et afin de réduire la mortalité des individus, le prélèvement sera restreint à un appendice de l'animal pour les cigales et à un morceau du manteau pour les nacres. Un à cinq individus pourront être ainsi prélevés. Aucun individu entier ne pourra être enlevé ;

- un à cinq individus de chacune des espèces : Patelles géantes, *Patella ferrugina*, et dattes de mer, *Lithophaga lithophaga*, pourront être prélevés et enlevés dans leur intégralité ;

- 30 faisceaux de posidonies, *Posidonia oceanica*, pourront être prélevés.

Les taxons d'oursins, notamment *Paracentrotus lividus*, ainsi que des holothuries devront être pris en compte pour vérifier une diminution des espèces.

Les prélèvements seront effectués en plongée scientifique, le plus parcimonieusement possible afin de limiter l'impact sur l'environnement, au niveau des sites positionnés sur la carte ci-jointe.

Les prélèvements et individus seront rapatriés rapidement au laboratoire de Line Le Gall du MNHN, pour y être traités et analysés.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de collecte et le laboratoire du Muséum National d'Histoire Naturelle, 57, Rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Article 4 - Démarrage des opérations :

Le bénéficiaire devra informer, par courrier électronique, la DREAL et le gestionnaire de la Réserve Naturelle de Scandola du démarrage des opérations.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, au gestionnaire et au Conseil Scientifique de la Réserve de Scandola, et au CSRPN, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation (localisation et nombre des espèces prélevées). Ce rapport devra être transmis, avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations scientifiques.

Le bénéficiaire devra, dans un délai d'un an maximum, transmettre la liste des espèces inventoriées au gestionnaire et au Conseil Scientifique de la Réserve de Scandola.

Article 6 - Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Bastia, le 27 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,
La cheffe de la division eau et mer,



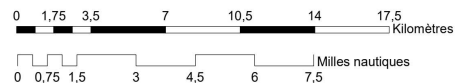
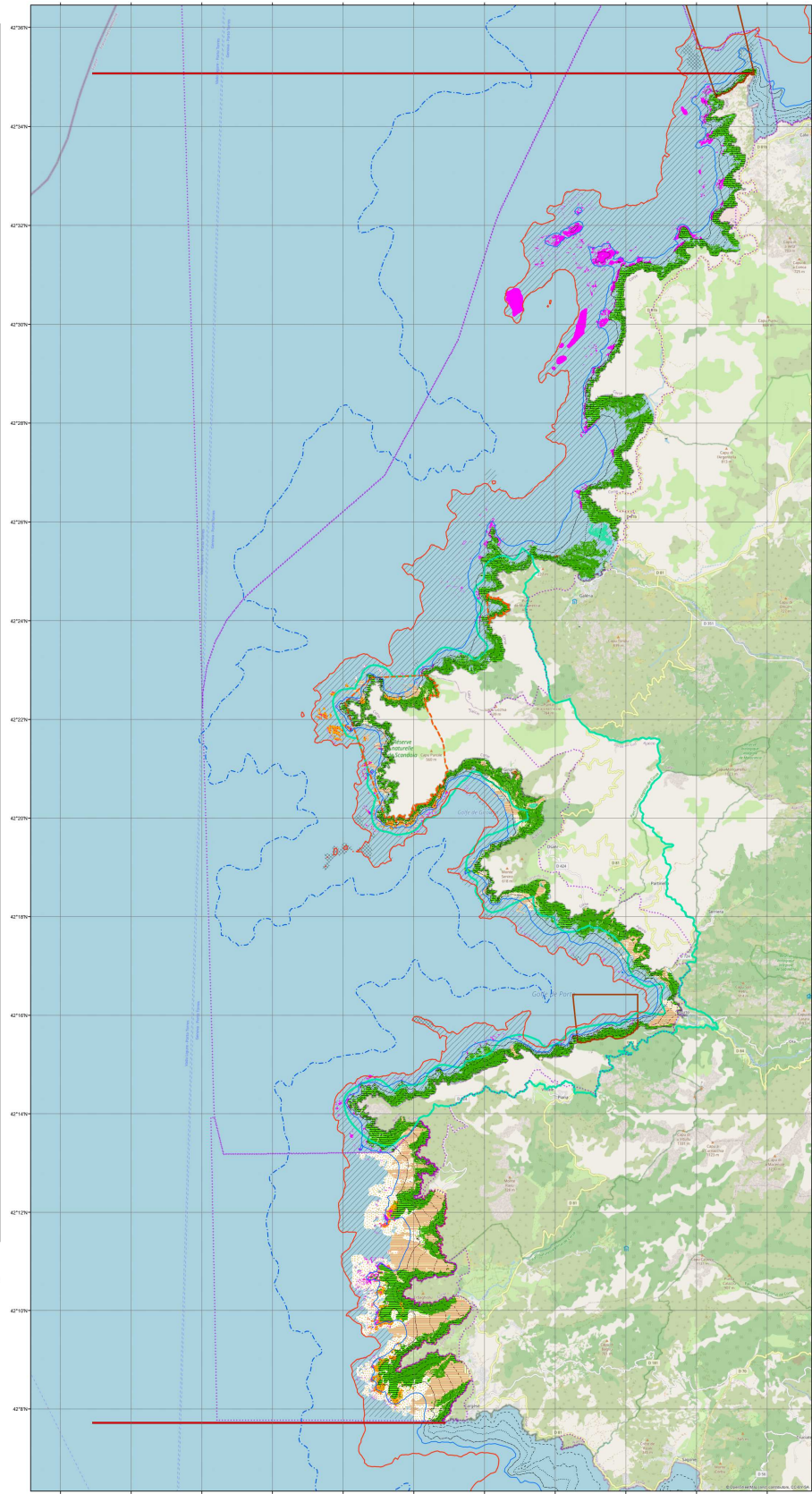
Maelys Renaut

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cartographie des habitats Sud Corse

- Limite Nord et Sud de la zone d'exploration
- Bathymétrie**
- Profondeur en m.**
- 600
- 100
- 50
- 40
- 30
- 20
- 10
- Natura 2000
- Réserve naturelle de Corse
- Biens inscrits patrimoine mondial UNESCO
- Cantonnement de pêche
- Habitats**
- Association de la matre morte de Posidonia oceanica
- Association à Cymodocea nodosa
- Association à rhodolithes
- Association à rhodolithes sur DC (Lithothamnion spp., Neogoniolithon mammosum, Spongites fruticososa)
- Association à rhodolithes sur SGCF (Lithophyllum racemus et Lithothamnion spp.)
- Biocénose de l'herbier à Posidonia oceanica
- Biocénose de la roche méditerranéenne inférieure (RMI)
- Biocénose de la roche méditerranéenne supérieure (RMS)
- Biocénose des algues infralittorales
- Biocénose des galets infralittoraux (GI)
- Biocénose des sables fins bien calibrés (SFBC)
- Biocénose des sables fins de haut niveau (SFHN)
- Biocénose des sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond
- Biocénose des sables méditerranéens (SM)
- Biocénose du coralligène (C)
- Biocénose du détritique côtier
- Biocénose du détritique méditerranéen (DM)
- Fonds durs et roches
- Fonds meubles
- Mosaïque (roche)

Source
 SHOM pour la bathymétrie
 CARTHAMED pour les habitats et les cantonnements de pêche
 PatrimNat pour Natura 2000
 data.gouv.fr pour réserve naturelle de Corse



Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-04-29-00001

29/04/2021 : Mme Patricia BRUCHET

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
dérogation de prélèvements et de
transplantation de végétaux, espèces marines
protégées dans le projet RENFORC



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant dérogation de prélèvements et de transplantation de végétaux,
espèces marines protégées.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-R20-2020-08-18-009 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard: 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 2A-R20-2020-08-19-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 19 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 1^{er} février 2021 composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 31 janvier 2021 ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 1^{er} février auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 6 avril 2021 auprès du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-sud du 13 au 28 avril 2021 ;

Considérant :

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet RENFORC, qui a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'une stratégie pour le renforcement des puits de carbone en milieu marin en utilisant comme pilote expérimental l'herbier de posidonies et à favoriser la conservation de cet habitat ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que les prélèvements réalisés ont une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable sous conditions de l'expert délégué mer du CSRPN en date du 4 février 2021 ;
- que la demande a reçu un avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 20 avril 2021, et qu'à ce titre il répond aux articles 8 et 9, dès lors qu'il s'agit d'études et expérimentations réalisées à des fins scientifiques, et les prescriptions décrites ci-après seront strictement respectées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire : Laboratoire de Gérard Pergent, Université de Corte, 20250 Corte

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :
La dérogation s'inscrit dans le cadre du projet «RENFORC », qui a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'une stratégie pour le renforcement des puits de carbone en milieu marin en utilisant comme pilote expérimental, l'herbier de posidonies et à favoriser la conservation de cet habitat, en effectuant des transplantations dans la baie de Sant'Amanza située dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio,

Cette expérimentation est pilote pour la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ; elle sera réalisée dans un site dégradé par la plaisance, mais dont les pressions seront mieux gérées, en raison des nouvelles réglementations sur le mouillage. Le site devra présenter un faible hydrodynamisme et « éviter », dans la mesure du possible, les concentrations d'herbivores, afin de favoriser la réussite de l'intervention.

D'avril à octobre 2021, 25 000 extrémités de rhizomes plagiotropes de posidonies, *Posidonia oceanica*, sont prélevés par coupe manuelle par des plongeurs scientifiques expérimentés en plongée, dans l'herbier de Sant'Amanza et réimplantés le jour même, dans les parties dégradées de l'herbier.

De plus, entre avril et juillet 2021 et/ou 2022, 1 000 graines de posidonies, échouées sur les plages pourront être cueillies et venir renforcer le projet de réimplantation décrit ci-dessus.

Un suivi annuel des boutures sera effectué pendant deux ans.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de collecte et le lieu de transplantation.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à fin octobre 2021 pour les expérimentations de transplantations d'extrémités de rhizomes plagiotropes et jusqu'à d'avril 2021 à fin juillet 2022 pour la cueillette de graines.

Article 4 - Démarrage des opérations :

Le bénéficiaire devra informer, par courrier électronique, la DREAL et le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, du démarrage des opérations.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, et au CSRPN, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation et les résultats du suivi annuel, pendant deux ans.

Ce rapport devra être transmis avant le 30 juin de l'année qui suit les opérations scientifiques.

Les publications scientifiques correspondantes sont également à transmettre lors de leur publication.

Article 6 - Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Bastia, le 29 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour de le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
La cheffe de la civision eau et mer,



Maelys Renaut

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-04-28-00001

28/04/2021 : M.Pierre LARREY

A P d'occupat temporaire carrefour d'Alata RD11

Arrêté n° 2A-2021-XX-XX-XXX du

Portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées situées au lieu-dit « Vittulo » sur le territoire de la commune d'Ajaccio, en vue de procéder à des travaux topographiques complémentaires et géotechniques, nécessaires au projet d'aménagement d'une liaison entre le carrefour d'Alata et la RD 11.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu La loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3 ;
- Vu La loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu la lettre du président du Conseil exécutif de Corse du 16 avril 2021 sollicitant du préfet du département de la Corse du Sud, l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune d'Ajaccio, en vue de procéder à des travaux topographiques complémentaires et géotechniques, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison entre le carrefour giratoire d'Alata et la RD 11 au lieu-dit « Vittulo », sur le territoire de la commune d'Ajaccio :
- Vu Le dossier produit à l'appui de cette demande comportant un état parcellaire et un plan parcellaire;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour que les services de la Collectivité de Corse et les entreprises mandatées à cet effet, puissent accéder librement aux propriétés privées concernées par les travaux préparatoires à ce projet d'aménagement routier.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les agents de la Collectivité de Corse ainsi que le personnel des entreprises qu'elle aura mandatées à cet effet, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement, les parcelles cadastrées des propriétés closes ou non closes, situées sur le territoire de la commune d'Ajaccio, figurant à l'état parcellaire et sur le plan parcellaire, *jointes en annexes 1 et 2*, en vue de procéder à des travaux topographiques complémentaires et géotechniques, nécessaires au projet d'aménagement d'une liaison entre le carrefour d'Alata et la RD 11 au lieu-dit « Vittulo » sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

L'introduction de ces agents n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

L'accès aux parcelles se fera par les chemins et voiries existantes.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne pourra excéder 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle sera néanmoins caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 3 :

Le maire de la commune d'Ajaccio notifiera par lettre recommandée avec avis de réception, le présent arrêté avec le plan parcellaire annexé, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés.

Si dans la commune, personne n'a qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera valablement effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Le présent arrêté sera/

- affiché en mairie d'Ajaccio, au moins 10 jours avant le commencement des travaux et pendant toute leur durée. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et retourné par les soins du maire d'Ajaccio au préfet de département ;
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.corse-du-sud.gouv.fr- Rubrique Publications/Autres publications.

Article 4 :

Les personnes désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être munies d'une copie du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition. Elles ne pourront s'introduire dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités d'affichage et de notification susvisées, rappelées ci-après :

- dans les propriétés privées non closes, qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours du présent arrêté en mairie d'Ajaccio ;
- dans les propriétés privées closes, qu'à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de 5 jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'après l'affichage en mairie, des lettres de notifications individuelles n'ayant pu atteindre leurs destinataires, cette formalité étant accomplie par le maire au moyen d'un certificat ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge judiciaire.

Article 5 :

A défaut de conventionnement amiable et préalablement à toute occupation, le président du Conseil exécutif de Corse notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains concernés, le jour et l'heure où les personnes qu'il a mandatées seront présentes sur les lieux. Le maire d'Ajaccio est informé de cette notification.

Article 6-

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à une évaluation ultérieure des dommages.

Si à la suite des opérations, les propriétaires avaient à supporter des dommages, l'indemnité sera fixée autant que possible à l'amiable et si un accord ne peut être trouvé, elle sera fixée par le tribunal administratif de Bastia.

A la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés privées seront à la charge de la Collectivité de Corse. A défaut d'accord amiable entre celle-ci et les propriétaires, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Bastia.

Article 7 :

Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} de l'arrêté, trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www-corse-du-sud.gouv.fr- Rubriques: *Publications/ Autres publications* et dont une copie sera adressée à M. le président du Conseil exécutif de Corse, .M. le maire de la commune d' Ajaccio et à M. le directeur départemental de la sécurité publique.

À Ajaccio, le **28 AVR. 2021**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité collective ou de notifications individuelles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Liste des annexes

- 1) un état parcellaire
- 2) un plan parcellaire

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

A SARTE, le 16 avril 2021

VOIE NOUVELLE ALATA-LORETO

à occuper temporairement sur la Commune d'AJACCIO

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
BV	341	RTE DU VITTULO	2310	Friches	- SAMPIERI François Paul - CIANFARANI Paul Tous-Saint - CIANFARANI Gracieuse - ANFRUNS Claude Jane - MARTEAU Marie Simone	<ul style="list-style-type: none"> • M. SAMPIERI François Paul, Célibataire Né le 1^{er} Mars 1927 à AJACCIO (Corse du Sud) <u>Demeurant</u> : EHPAD « LE CISTE » - 10, Boulevard Sylvestre MARCAGGI 20000 AJACCIO <u>LES HERITIERS DE</u> • M. CIANFARANI Paul Toussaint Né le 6 Février 1908 à COGNOCOLI MONTICCHI (Corse du Sud) et son épouse, • Mme SANTONI Gracieuse Née le 22 Juin 1920 à PALNECA Décédée le 27 Mars 2010 à AJACCIO (Corse du Sud) <u>Domiciliés chez</u> : Mme CIANFARANI Paule Josette Demeurant : NOCIARETO – 20190 SANTA MARIA SICHE <u>ET AUTRES HERITIERS INCONNUS</u> 						
BV	343	RTE DU VITTULO	3545	Pré								

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BV	341	RTE DU VITTULO	2310	Friches	(Suite)	<ul style="list-style-type: none"> Mme DEMOL Marie Simone veuve MARTEAU <u>USUFRUITIERE</u> Née le 17 Mai 1925 à Belgique <u>Demeurant</u> : Chez Mme ANFRUNS Claude – 3, Rue des PINS – 34880 LAVERUNE Mme BUREAU MARTEAU Claude Jane épouse de ANFRUNS Michel Née le 2 Décembre 1949 à IXELLES (Belgique) <u>Demeurant</u> : 3, Rue des PINS – 34880 LAVERUNE 					
	BV	343	RTE DU VITTULO	3545	Pré							
	BS	18	RTE DU VITTULO	138	Sol	- POUPARD Claude Henri René	<ul style="list-style-type: none"> M. POUPARD Claude Henri René Né le 12/06/1941 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : 13 PTR Petite Rue - 89310 ANNAY SUR SEREIN 					
	BS	75	CHE DE LORETO	4730	Terrain à Bâtir	- TAGLIAJOLI Noël	<ul style="list-style-type: none"> M. CHIAPPINI Antoine Marie Jean Noël Né le 10 février 1977 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Immeuble le Beauce – Av. Napoléon III – Parc San Lazaro - 20000 AJACCIO Mme CHIAPPINI Marie Dominique Rose Née le 04 septembre 1972 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Moraschi - 20136 BOCOGNANO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BS	75	CHE DE LORETO	4730	Terrain à Bâtir	(Suite)	<ul style="list-style-type: none"> Mme TAGLIAJOLI Françoise épouse MARCANTONI Vincent <u>Demeurant</u> : Résidence les Anémones – Bât. A - Pietranera - 20200 SAN MARTINO DI LOTA M. TAGLIAJOLI Martin Né le 05 mai 1945 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa Ogliastrone - 20167 AFA" 					
	BS	74	CHE DE LORETO	4528	Terrain à Bâtir	- MARCANTONI Vincent	<ul style="list-style-type: none"> M. MARCANTONI Vincent René Charles Né le 28 Avril 1982 à BASTIA Demeurant : Bâtiment A – Résidence « A SULANA » - Quartier de l'ANNONCIADE – 20200 BASTIA 					
	BS	73	CHE DE LORETO	4840	Terrain à Bâtir	- TAGLIAJOLI Charles - TAGLIAJOLI Félicité	<ul style="list-style-type: none"> M. TAGLIAJOLI Martin Né le 5 Mai 1945 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa « OGLIASTRO-NE » - 20167 AFA 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BS	116	RTE DU VITTULO	2665	Sol	- Les Copropriétaires de l'immeuble 004BS116	<ul style="list-style-type: none"> M. FEDERICCI Jean Vincent Né le 02 février 1963 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : 47, Rte du Vittulo – 20000 AJACCIO M. FEDERICCI Philippe Né le 24 mai 1966 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : N°47, Lotissement Federicci – Rte du Vittulo – 20000 AJACCIO M. FEDERICCI Don Jean Né le 02 septembre 1936 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa Nicolette – 33, Rte du Vittulo – 20000 AJACCIO 					
	BS	177	RTE DU VITTULO	689	Terre & Sol	- BRISSET Ange Pierre	<ul style="list-style-type: none"> M. BRISSET Ange Pierre Né le 19 décembre 1976 à AJACCIO <u>Demeurant</u> ; 14, Rte du Vittulo – 20000 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BS	16	CHE DE LORETO	4248	Terre & Sol	- NEGRONI Angèle Marie - NEGRONI Jean-Pierre Etienne - NEGRONI Félicia	<ul style="list-style-type: none"> Mme MARCHE Angèle Marie veuve NEGRONI <u>USUFRUITIERE</u> Née le 8 Novembre 1949 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa « FELICINETTE » - Chemin de LORETO – 20090 AJACCIO Mme NEGRONI Félicia Hélène <u>NUE-PROPRIETAIRE</u> Née le 12 Février 1970 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa « FELICINETTE » - Chemin de LORETO – 20090 AJACCIO M. NEGRONI Jean-Pierre Etienne <u>NU-PROPRIETAIRE</u> Né le 14 Février 1972 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : CASA MARTINO – Montée du STADE – 20167 AFA 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieu-dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BS	17	CHE DE LORETO	6425	Potager, Chênes-Verts & Sol	- COMMUNE d'AJACCIO	<ul style="list-style-type: none"> COMMUNE D'AJACCIO <u>Siège social</u> : Hôtel de Ville - Place FOCH – 20000 AJACCIO <u>SIREN</u> : 212 000 046 					
	BN	115	BIANCARELLO	3510	Jardin							
	BN	117	BIANCARELLO	1780	Jardin							
	BN	111	BIANCARELLO	1110	Terre							
	BN	46	PADULE	6365	Friches							
	BN	80	PADULE	2220	Terrain à Bâtir							
	BN	103	PADULE	56	Friches							
	BN	107	PADULE	749	Sol							
	BK	145	PADULE	3036	Sol							
	BM	80	LORETO	4040	Terre	- MUFFRAGGI Ange Michel	<ul style="list-style-type: none"> M. MARCAGGI Louis Né le 22 Juillet 1921 <u>Demeurant</u> : 1, Avenue Président KENNEDY – 20090 AJACCIO 					
	BM	171	LORETO	7100	Terre							
			LORETO									
	BM	81	LORETO	3930	Terre	- TAVERA Joseph - TAVERA Marie Josée	<ul style="list-style-type: none"> Mme TAVERA Julie Pauline Claire Né le 6 Mai 1986 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : LE GIROLATA – Bâtiment 3 – Avenue NAPOLEON 3 – 20000 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BM	82	LORETO	16	Sol	SA ELECTRICITE DE France – Division Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • <u>PROPRIETAIRE</u> SA ELECTRICITE DE France – Division Fiscalité Groupe <u>Demeurant</u> : 22 Av. de Wagram - 75008 PARIS • <u>GERANT, MANDATAIRE, GESTIONNAIRE</u> EdF Centre de Distribution Mixte <u>Demeurant</u> : Compta et Logistique – BP 406 – 2, Av. Impératrice Eugénie – 20000 AJACCIO 					
	BM	83	LORETO	3164	Potager	<ul style="list-style-type: none"> - ORELL Angèle Usfruitier - VERSINI Anne Marie Nu-proprétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme VERSINI Angèle épouse ORELL <u>USUFRUITIERE</u> Née le <u>Demeurant</u> : Chez Mme MASSONI Anne Marie – 35, Rue Cardinal FESCH – 20000 AJACCIO • Mme MASSONI Anne Marie épouse VERSINI <u>NUE-PROPRIETAIRE</u> Née le <u>Demeurant</u> : 35, Rue Cardinal FESCH 20000 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BM BR	69 9	LORETO LORETO	10020 15592	Terre Pré	- APPIETTO Laurent - APPIETTO Jean Baptiste	<ul style="list-style-type: none"> M. APPIETTO Laurent époux DOUCHE Né le 12 Juillet 1947 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Route des SANGUINAIRES – 20000 AJACCIO M. APPIETTO Jean Baptiste Né le 4 Février 1949 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : 17, Rue d'IENA – 20000 AJACCIO 					
	BM	160	LORETO	2508		- Les Copropriétaires du lot 004BM 160	<ul style="list-style-type: none"> M. LEROY Pierre José Né le 24 Octobre 1959 à VICO et son épouse, Mme BATTESTI Marie Hélène Née le 21 Septembre 1963 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Butte de LORETO – 20090 AJACCIO <u>Demeurant</u> : N° 1 – Butte de LORETO – 20090 AJACCIO M. MICHELOZZI Pierre Jean Né le 3 Octobre 1959 à ALGER (Algérie) <u>Demeurant</u> : Villa « A PIETRINA » - Butte de LORETO – Chemin de la CAROSACCIA – 20090 AJACCIO M. SARRAZIN Claude Né le 11 Novembre 1944 à VALDAHON <u>Demeurant</u> : 6, Lotissement « Domaine de LORETTO » - CARASACCIA – 20090 AJACCIO 					


N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BM	161	LORETO	2222		- Les copropriétaires du lot 004BM161	<ul style="list-style-type: none"> • M. NAPOLI Antoine Né le 21 Septembre 1938 à AJACCIO Et son épouse, • Mme BOGUMILA Janicki Maria Marta Née le 7 Avril 1950 à AJACCIO <u>Demeurant ensemble</u> : Chemin de BOSQUETTO – LORETO – 20090 AJACCIO • M. MULLER BELLAVIGNA Dominique Né le 14 Novembre 1951 à CLICHY <u>Demeurant</u> : Butte du Loretto – Chemin de la CAROSACCIA – 20090 AJACCIO • M. SARRAZIN Claude Né le 11 Novembre 1944 à VALDAHON <u>Demeurant</u> : 6, Lotissement « Domaine de LORETTO » - CARASACCIA – 20090 AJACCIO • M. LEROY Pierre José Né le 24 Octobre 1959 à VICO et son épouse, • Mme BATESTI Marie Hélène Née le 21 Septembre 1963 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Butte de LORETO – 20090 AJACCIO <u>Demeurant</u> : N° 1 – Butte de LORETO – 20090 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BM	68	LORETO	5230	Terre	- NICOLI Dominique Antoine	<ul style="list-style-type: none"> M. CONTI Dominique <u>Demeurant</u> : 2, Square des DAHLIAS 13190 ALLAUCH 					
	BM BM	52 174	LORETO CHE DE LORETO	6480 5921	Sol & Jardin Terre	- Les copropriétaires de l'immeuble sis 004BM52	<ul style="list-style-type: none"> Mme SANTONI Renée veuve PIAZZA <u>USUFRUITIERE</u> Née le 9 Novembre 1946 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa « Les CACTEES » - Chemin des MILELLI – 20090 AJACCIO M. PIAZZA Michel Xavier Né le 21 Mars 1970 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : BP 5153 - 20167 MEZZAVIA 					
	BM BM	92 93	BIANCARELLO LORETO	182 1818	Terre Terre & Sol	- PIAZZA Carole	<ul style="list-style-type: none"> Mme PIAZZA Carole Née le 21 Avril 1972 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Villa « Le TREFLE » - Impasse LORETO – 20090 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BM	49	BIANCARELLO	2434	Jardin	- FRANCESCHINI Jacques Jérôme	<ul style="list-style-type: none"> M. FRANCESCHINI Jacques Jérôme Né le 15 Octobre 1967 à AJACCIO <u>Demeurant</u> : Propriété FRANCESCHINI Chemin de BIANCARELLO – 20090 AJACCIO 					
	BM	91	BIANCARELLO	13378	Terre							
	BR	387	CHEMIN DE BIANCARELLO	22825	Terre, sol & Friches							
	BM	47	BIANCARELLO	14500	Terre	- BOUGE Marie Eugénie	<p><u>LES HERITIERS DE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Madame CHIAPPE Marie Eugénie épouse BOUGE Née le 25 Janvier 1875 à AJACCIO Monsieur CHIAPPE Antoine Geoffroy Né le 1^{er} Août 1880 à AJACCIO Monsieur CHIAPPE Jean Baptiste Né le 2 Septembre 1885 à AJACCIO Monsieur CHIAPPE Ange Marie Né le 25 Juillet 1889 à AJACCIO (Attestation Immobilière non publiée à ce jour) <p><u>Domiciliés chez :</u> Monsieur ORLY Jean Charles <u>Demeurant</u> : 20, Rue du RANELAGH 75016 PARIS</p>					
	BM	48	BIANCARELLO	3100	Terre	- CHIAPPE Antoine Geoffroy						
	BR	17	CHEMIN DE BIANCARELLO	29083	Jardin & Lande	- CHIAPPE Jean Baptiste - CHIAPPE Ange Marie						

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BN	67	CHEMIN DE LA CAROSACCIA	5282	Terre & Sol	- ALASTA Jean Paul - ALASTA Marie Dominique	<ul style="list-style-type: none"> M. ALASTA Jean Paul Né le 24 Mai 1958 à AJACCIO Et son épouse, Mme UCCIANI Marie Dominique Née le 17 Mars 1954 à AJACCIO <u>Demeurant ensemble</u> : Route de la CAROSACCIA – MILELLI – 20090 AJACCIO 					
	BN	79	CHEMIN DE LA CAROSACCIA	16211	Terrain d'agrément & Sol	- SA ENGIE	<ul style="list-style-type: none"> SA ENGIE Société Anonyme <u>SIEGE SOCIAL</u> : GDF SUEZ – 1, Place Samuel DE CHAMPLAIN – 92400 COURBEVOIE <u>SIREN</u> : 542 107 651 <u>PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> : M. Jean CLAMADIEU 					
	BN	100	PADULE	10258	Sol	- Les copropriétaires Les Terrasses des Milleli SIS 004BN95 -	<ul style="list-style-type: none"> LES COPROPRIETAIRES LES TERRASSES DES MILLELI SIS 004BN95 <u>Demeurant</u> : Padule - 20090 AJACCIO 					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	BN	99	PADULE	729		- SAS ANCHETTI	<ul style="list-style-type: none"> SAS ANCHETTI Siège social : ZI de Mezzavia - Baleone - 20167 SARROLA-CARCOPINO 					
	BN	96	PADULE	585		- ERILIA	<ul style="list-style-type: none"> ERILIA - SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE Siège social : 2 rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE cedex 6 					



Nota:
 (*): Surface susceptible d'être occupée temporairement

NOTA:
 PLANIMETRIE rattachée au plan transmis par le CDC le 16/10/2018 "Vue en plan indc.dwg"
 ALTIMETRIE au plan transmis par le CDC le 16/10/2018 "Vue en plan indc.dwg"
 Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.
 Dessiné par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts 16r04.95.34.80.80 CB-P8 Ref:12129/1



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
 COLLECTIVITÀ DE CORSE

Déviation Alata / Loretto

Plan parcellaire
 Echelle : 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	13/04/2021	Plan parcellaire établi à partir du plan projet transmis le 29/03/2021: "14180031-171-EP-ind 809.dwg"
B	15/04/2021	Modification
C		
D		
E		
F		

SIBELLA Géomètres-Experts
 Bureau de Bastia
 Les Terrasses du Frégo - Bâtiment C
 Rue Père André Maré - 20200 Bastia
 Bureau d'Ajaccio
 Rue des Quatre Chemins - 20157 Porto-Vecchio
 Bureau de Balagne
 Résidence Laguna - Bâtiment F
 Boulevard de Fogata - 20220 Tla-Roussie
 Mail: corse@bureau-sibella.com

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-04-23-00002

23/04/2021 :

Arrêté composition jury Brevet National JSP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n° **du 23 AVR. 2021**
Portant composition d'un jury pour l'obtention du Brevet National Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation de brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu la circulaire du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté N°2A-2019-05-20-002 portant agrément de l'école des jeunes sapeurs-pompiers d'Ajaccio en matière de formation.
- Vu l'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Un jury pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé par le service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud le

22 JUIN 2021

Article 2 : Le jury, présidé par le Colonel Christophe FRERSON, Directeur par intérim des Services d'Incendie et de Secours de corse du sud, comporte les personnels suivants :

- Madame Valérie CAMPOS Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Capitaine Éric BERNES-LUCIANI médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical de corse du sud,
- Monsieur Christian GARRIDO Président de l'Union Départementale des jeunes Sapeurs-Pompiers de corse du sud
- Commandant Jean-François TOSI, officier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Commandant Jean Jacques CASALOT, officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Lieutenant Christian TUGEND formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Adjudant Didier MICHELI sapeur-pompier professionnel, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2,

Le jury peut s'adjoindre en tant que de besoin, des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

Article 3 : Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsqu'au moins 5 membres sont présents. Le jury peut, lors des délibérations, s'appuyer sur les évaluations formatives effectuées sur l'ensemble de la formation et en tant que de besoin, sur les observations des évaluateurs et de l'équipe pédagogique.

Article 4 : Monsieur le Directeur par intérim des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **23 AVR. 2021**

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGC-Service des Finances

2A-2021-04-26-00001

26/04/2021 : M.Pascal LELARGE

ARRETE SUBV PARKING ASST° FONCT PREF
2ème semestre 2021



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° _____ du _____
Portant attribution d'une subvention à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture
et sous-préfecture de Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2A-2021-02-04-001 et n° 2A-2021-02-04-002 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

CONSIDERANT la demande de subvention parking présentée le 12 avril 2021 par l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture et sous-préfecture de la Corse-du-Sud au titre du deuxième semestre 2021 ;

CONSIDERANT ainsi que l'association sollicite une subvention d'un montant de 17 820 € au titre du deuxième semestre 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –: Afin de réduire le coût de stationnement des agents de la préfecture au parking Diamant, le responsable de l'unité opérationnelle de la Corse-du-Sud (UO 2A) relevant du programme 354 attribue une subvention de fonctionnement à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud d'un montant de 17 820 € (dix-sept mille huit cent vingt euros) au titre du deuxième semestre 2021.

Ces crédits sont attribués selon la nomenclature suivante :

N°EJ	2103264459
Centre financier	0354-DR2A-DP2A
Centre de Coût	PRFML0102A
Domaine fonctionnel	0354-05
Activité	35402011101
PCE	6262000000
GM	15.01.02

Ils sont crédités par versement unique sur le compte ouvert à la caisse fédérale du Crédit Mutuel CFDECM/CCM d'Ajaccio, au nom de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud ci-dessous référencé :

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
10278	7906	19585940	36

Article 2 : En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le renversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans les mois qui suivent la réception du titre de perception de l'État.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio ainsi que le président de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture et sous-préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Ajaccio, le 26 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre Larrey
Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A